

Cas Steinbruch Campiun, Sevelen (SG)



(Photo: Pro Natura St. Gallen-Appenzell)

Chiffres et faits:

Importance de la protection et statut de protection

La mosaïque de prairies sèches et de surfaces boisées entre Sargans et Buchs et la région de Steinbruch Campiun est inscrite à l'inventaire fédéral des paysages IFP depuis 1996 sous le numéro 1613, „Speer-Churfirsten-Alvier“. La valeur naturelle et paysagère de Campiun était ainsi connue du canton et du conseil communal. Mais ces derniers voulaient tout de même sacrifier une partie de la zone pour développer une carrière de roche dure. La commune de Sevelen – normalement sensible à la protection de la nature – a pourtant approuvé l'extension en tant que propriétaire principal car «les gains futurs provenant de Steinbruch Campiun assureraient son existence». Le TF trancha finalement en faveur de la protection de la zone.

Chronologie

1989 Une décision du Grand Conseil inclut un «biotope central» dans le plan général de protection de la nature et du patrimoine du plan directeur cantonal de Campiun. Dans le plan directeur cantonal, Campiun est prévu comme lieu d'extraction et de dépôt.

1990 Le Conseil communal reconnaît l'importance de la protection de la région „Ranserholz-Valcupp“ dans le plan de zone et demande qu'elle soit inscrite dans l'ordonnance sur la protection du paysage. La carrière de Campiun fait partie de la

zone. Basaltstein AG ne fait pas opposition à cette demande de protection.

1992 Ranserholz (avec Campiun) est décrit dans le plan régional comme „réserve naturelle“ et „biotope pour les espèces menacées“ („pas de nouvelles concessions pour la carrière“).

1996 Le conseil communal de Sevelen admet l'opposition de Pro Natura à sa décision de 1994 et 1996 de réduire la zone de protection du paysage de Ranserholz („le Conseil communal reconnaît plus que jamais l'importance de la protection de la région.“).

1996 Basaltstein AG et la commune de Sevelen déposent un projet d'agrandissement de la carrière du côté sud : nouvelle région d'extraction 9,5 ha; durée de l'exploitation 40 ans; volume extrait 2,5 mio de m³; surface de défrichement 35 ha.

1997 Pro Natura fait opposition auprès de la commune de Sevelen (contre le plan d'extraction et la route d'accès) et auprès de l'office cantonal de la forêt (contre le défrichement et demande que la requête soit rejetée).

2000 Basaltstein AG retire sa demande d'extension de 1996 et redépose une demande identique. Cette ruse vise à profiter des nouvelles dispositions sur les autorisations de défrichement entrées en vigueur entretemps, donnant la compétence au canton. Le canton de St. Gall, contrairement à la Confédération, accueille favorablement le projet. Pro Natura s'oppose à nouveau à l'ensemble du projet.

2001 Le conseil communal de Sevelen rejette tous les recours.

2004 Le gouvernement, puis en **2005** le tribunal administratif cantonal font de même.

2005 Les recourants – en plus de Pro Natura et le WWF, l'OFEFP et l'association d'habitants de Rans-Oberräfis – font recours au Tribunal fédéral qui admet le recours le 1^{er} juin 2006. Le Tribunal fédéral se fonde sur une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) qui conclut qu'une extension de la carrière représenterait une perte extrêmement lourde de ce patrimoine et porterait fortement atteinte à la zone IFP. Une telle requête aurait été justifiée si la carrière était d'intérêt national. Mais le Tribunal fédéral ne retient pas l'argument d'intérêt national.

Liens/Personnes de contact

Dr. Christian Meienberger, Pro Natura St. Gall-Appenzell, tél. 071 260 16 65

RA Franciska Hildebrand, WWF St. Gallen, tél. 071 222 77 52